

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Mamba : les interpellations se poursuivent

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

LANCÉE la semaine dernière, la deuxième phase de l'opération anti corruption "Mamba" n'en a pas terminé avec son lot d'interpellations. On en dénombre à ce jour une dizaine. Après les anciens directeurs généraux de la Caisse nationale d'assurance-maladie et de garantie sociale (Renaud Allogho Akoue), de la Société équatoriale des mines (Ismaël Ondias Souna), de Gabon oil company (Christian Patrichi Tanasa Mbadanga), plusieurs de leurs collaborateurs et d'autres personnalités soupçonnés, d'après le procureur de la République de Libreville, de "corruption et blanchiment de grande envergure". Hier, de sources judiciaires, on apprend qu'un autre collaborateur du chef de l'État, le Porte-parole, aurait

été entendu dans les locaux de ce service spécialisé de la gendarmerie nationale.

Il faut rappeler que depuis le lancement de l'opération "Mamba", il y a deux ans, plusieurs hauts fonctionnaires gabonais, ainsi que d'anciens membres du gouvernement ont déjà séjourné à la prison centrale de Libreville. Après celles déjà enregistrées, d'autres arrestations devraient avoir lieu dans les jours ou semaines à venir. Ce qui laisse penser que plusieurs autres personnalités et cadres de l'administration seraient dans le collimateur de cette opération "mains propres", initiée en 2017 par le président Ali Bongo Ondimba.

Et là, l'on comprend mieux pourquoi, dans l'entretien accordé à l'union le 16 octobre dernier, le numéro un gabonais soulignait que "l'opération Mamba reste d'actualité, dans la mesure où, question d'éthique, le Gabon ne doit



Photo: F.M. MOMBO/L'Union

Les interpellations de hauts cadres de l'administration alimentent la chronique judiciaire.

pas être à la traîne des exigences internationales en la matière".

En clair, la série d'interpellations devrait se poursuivre dans le strict respect des

règles de procédures. Lesquelles exigent du temps et de l'objectivité.

Tribunal Viol ou rapport consentant ?

LE fait qui s'est produit au commissariat du 5e arrondissement de Libreville, dans la nuit du 4 octobre dernier, vu sous l'angle éthique et déontologique était, certes, répréhensible, mais pour autant, cet acte tombe-t-il sous le coup de la loi ? C'est sur ce terrain que se sont placés le Ministère public et la défense. Tout au long de la quête pour la vérité à la barre où dame Warren Tsona Mihindou poursuivait l'officier de police Jeannot Junior Penga Mouetaba pour viol, deux préoccupations revenaient sans cesse. À savoir le caractère légal ou non de l'acte et l'absence de preuves avec, en arrière-plan, les questions de déontologie et d'éthique.

Cette nuit-là, lors d'une patrouille initiée par l'officier de police Penga Mouetaba, 17 personnes sont interpellées dans des bistrot et amenées au commissariat de Sogatol. Au nombre de celles-ci figure Warren Tsona Mihindou, qui semble jouir d'un traitement spécial, d'autant qu'alors que les agents relâchent tout le monde, elle est la seule à être retenue. Elle se verra même proposer un repas et deux bières au restaurant qui jouxte l'unité de police.

De retour au commissariat, fatiguée et ivre, elle s'allonge sur un matelas dans le bureau de Penga Mouetaba. À son réveil, constatant qu'elle a été abusée sexuellement par son hôte, elle décide d'estimer ce dernier en justice.

Le procureur de la République, reprenant les circonstances de la commission de l'acte, met en exergue le fait que la partie civile, étant en garde à vue, était une personne vulnérable, et donc " en position de faiblesse ". Dans ce cas, même son accord serait

sujet à caution ".

De fait, pour le Ministère public, " il est clair et constant que l'officier de police a eu des rapports sexuels non consentants avec la victime. En outre, est-il normal que l'on abuse des personnes interpellées dans les locaux de la police ? Pour un officier de police qui est un auxiliaire de justice, cela n'est pas acceptable ".

Le président du tribunal de céans veut savoir si le prévenu a l'habitude d'abuser des femmes interpellées lors des patrouilles ? Penga, qui ne nie pas avoir eu ces relations, explique que deux dames étaient plutôt consentantes. Une ligne de défense que ne partage pas le Ministère public, qui estime qu'au regard de la gravité des faits, il est impératif de rappeler à l'ordre les agents qui s'écartent de la voie indiquée par l'éthique. D'où il a requis contre le prévenu deux ans de prison ferme et une amende de 500 000 francs.

Jugeant trop excessif ce réquisitoire, le conseil de l'accusé, Me Jean Stéphane Eyoghe, a basé sa plaidoirie sur la non-production des éléments constitutifs de l'infraction. D'abord, l'absence d'un certificat médical pour matérialiser " l'élément matériel " du délit. " Sans ce document, Mme le président, il vous sera impossible d'agir en conséquence ; à la limite, sans cet élément matériel pour savoir s'il y a eu viol ou pas, l'infraction tombe d'elle-même ".

L'avocat trouve également qu'en bon officier, après un tel acte, s'il s'était agi d'un viol, son client avait suffisamment le temps pour effacer les traces de "son forfait". Il a donc sollicité sa relaxe pure et simple. Le délibéré sera rendu le 25 novembre prochain.

Le clin d'œil de *Lybek*

